

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

N'a pas pris part au vote

Réf : 2010 - 156

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur les projets de réseaux de transport public du Grand Paris et Arc Express**

L'an deux-mille-dix, le vingt-et-un décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de GUY MALANDAIN

**PRESENTS :**

G. MALANDAIN - J-Y GENDRON - A. LE HIR - S. ABO - G. MONNIOT - G. GUESNON - B. MÉNARD - C. MACKEL - J. MONQUAUT - L. LEGUEDOIS - N. BARRE - C. VILAIN - A-A BEAUGENDRE - A. ARCHAMBAULT - N. DELLAL - L. DAUVERGNE - M-M HAMEL - E-C GOMIS - M. KORICHI - B. BOURAHOUANE - J. IBORRA - M. DIAW - D. DUBUISSON - A. AKAFOU - V. SHEREMETI

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

J. MARY pouvoir à G. MALANDAIN  
K. ARAM pouvoir à C. MACKEL  
I. MOULIN pouvoir à M-M. HAMEL  
S. MERILLON pouvoir à J-Y. GENDRON  
M. PASQUALINI pouvoir à M. DIAW  
A. SALL pouvoir à L. LEGUEDOIS  
T. DIALLO pouvoir à D. DUBUISSON  
R. EL HAROUAT pouvoir à A. AKAFOU

**ABSENTS :**

M. KAMLI  
T. DIALLO

**SECRETAIRE :** J-Y. GENDRON

**ADMINISTRATION :** G. MECHE - M. LO GIUDICE - P. PELLENNEC -  
F. HESKIA - J-CL. LE BERRE - C. LE HIR - P. BARBELETTE

*Pendant un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles*

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur les projets de réseaux de transport public du Grand Paris et Arc Express**

**PREAMBULE**

Il est juste, voire nécessaire, qu'un pays, une région se donne un avenir, un projet d'aménagement du territoire qui structure son développement économique et social. Encore faut-il que ce projet, légitimement initié par l'Etat, soit le résultat d'une longue concertation dans le respect d'une démocratie décentralisée et des solidarités territoriales au service des habitants. Cela aurait pu être le cas du projet de « Grand Paris » si la volonté technologique ne l'avait depuis le début emporté sur le dialogue, l'échange, l'acceptation de changer et de considérer qu'il n'y avait pas que des pôles de développement mais également des lieux de vie et d'habitat de nombreux citoyens.

Ceci étant, l'histoire démontre que rien n'est jamais définitif, y compris dans l'aménagement du territoire et que, souvent, au bout du compte, le bon sens l'emporte en tout ou partie.

Il reste qu'un projet de cette ampleur ne peut pas être intégré, voulu, adopté par les habitants concernés alors que le minimum attendu depuis longtemps n'a jamais été mis en œuvre.

Nous citerons à titre d'exemple :

- la dégradation des transports franciliens et l'évolution de leur coût,
- l'attente du prolongement de la ligne C du RER jusque dans le sud Yvelines,
- l'attente du prolongement de l'autoroute A12 qui, bien qu'ayant fait l'objet d'un débat public, il y a trois ans..., est sans suite,
- l'attente de l'enfouissement de la RN10 dans la traversée de Trappes en Yvelines dont les études ont commencé en 1998,
- la non gestion des territoires stratégiques comme les zones ferroviaires abandonnées,

et dans un autre registre, l'accélération de la pénurie de logements.

Si certains exemples sont locaux, nous savons que chaque secteur géographique peut faire la liste de l'immense retard de notre aménagement du territoire.

S'il est légitime de prévoir l'avenir, voire de rêver, il est urgent, nécessaire, indispensable de mettre en œuvre ce qui conditionne – aujourd'hui et non dans trente ans – la vie quotidienne des habitants.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Constitution Française et son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'article 3 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris précisant que la Région Ile de France, le Syndicat des Transports d'Ile de France, les Départements de l'Ile de France, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des Maires d'Ile de France, le Syndicat Paris Métropole et l'Atelier International du Grand Paris ont 4 mois pour faire connaître leur avis dans le cadre du débat public sur le transport en commun, réseau de transport public du Grand Paris qui se déroule du 31 décembre 2010 au 31 janvier 2011,

**Vu** le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relatives au Grand Paris,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France, adopté après une large concertation avec les habitants et les élus franciliens en septembre 2008,

**Vu** le schéma des déplacements des Yvelines adopté en mars 2007,

**Vu** le rapport public thématique sur les transports ferroviaires régionaux en Ile de France publié le 17 novembre 2010 par la Cour des Comptes,

**Considérant** les contributions des Communes, Intercommunalités, Départements sur ce projet qui engage l'avenir des communes des Yvelines dans la métropole francilienne pour ces quinze à vingt prochaines années, et la démarche de concertation organisée actuellement,

**Considérant** le principe de libre administration des collectivités territoriales et la valeur des délibérations votées par celles-ci dès lors qu'elles ne sont pas contraires à la loi,

**Considérant** que les projets de transport « Arc Express » et « Métro du Grand Paris » soumis aux débats publics ne peuvent être qu'une réponse partielle aux besoins de déplacements des Franciliens et des Trappistes,

**Considérant** la nouvelle proposition du STIF et de la Région Ile de France transmise au Premier Ministre le 15 novembre 2010 et prévoyant une complémentarité entre les deux tracés et un plan de financement raisonné,

**Considérant** que le projet de la « double boucle » de 130 km comporte une quarantaine de gares reliant les aéroports et les principaux pôles économiques qui seraient mises en service entre 2018 et 2023 mais dont le financement n'est pas assuré,

**Considérant** que le projet « Arc Express » de 60 km est situé en rocade de Paris sera connecté aux transports existants et évitera le passage systématique par Paris,

**Considérant** que l'amélioration des transports collectifs existants, notamment les RER, constitue une urgence face aux différents besoins de déplacement des Yvelinois et des Trappistes, tant au regard des besoins actuels qu'à ceux des besoins futurs en terme de développement social et économique, et d'insertion dans l'opération d'intérêt national (O.I.N.) Saint Quentin en Yvelines/Saclay/Versailles,

**Considérant** que l'Est du Département des Yvelines continue à être ignoré malgré la croissance démographique et économique qui est la sienne,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 :** **S'oppose** au projet de réseau de transport en commun du « Grand Paris », dans sa conception actuelle. Celle-ci est en effet déconnectée des réalités que vivent les franciliens et parmi eux les habitants de Trappes en Yvelines.

**Article 2 :** **Réaffirme** que tout projet de transport en commun doit en priorité absolue desservir les secteurs d'habitats et particulièrement ceux marqués par les inégalités sociales, dans le cadre des liaisons avec les pôles de développement économique.

**Article 3 :** **Demande et exige**, si le projet se réalisait, qu'une liaison entre Saclay-Sud et Versailles, Matalots ou Chantiers, soit assurée dans le cadre de la proposition du STIF offrant une complémentarité entre le « réseau Grand Paris » et le « réseau Arc Express ». Cette liaison doit être dotée d'une gare d'interconnexion avec le réseau SNCF existant entre Trappes en Yvelines et Montigny le Bretonneux.

**Article 3bis :** **Demande** qu'une réflexion soit menée sur un transport suspendu, sans doute plus réaliste et moins onéreux qu'un métro souterrain dans des secteurs agricoles.

**Article 4 :** **Demande**, en tout état de cause, que la remise à niveau des infrastructures et l'amélioration de l'offre de transports collectifs existants soient érigées en priorités absolues pour l'Etat, la Région Ile de France, le STIF et les grands opérateurs que sont la SNCF et la RATP, avec la mise en place d'un plan d'urgence.

**Article 4bis :** **Demande** que le « plan de mobilisation pour les transports » soit complété sans attendre par un « plan de rattrapage, de modernisation et de prolongement des lignes RER existantes » afin de répondre véritablement à l'urgence de la situation dégradée pour des milliers de voyageurs.

**Article 5 :** **Demande** que l'Etat décide, au profit de la Région et du STIF, la création de ressources nouvelles indispensables pour financer les nouveaux investissements de ce plan global de modernisation.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, A L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup>, ADOPTE A LA MAJORITE DE 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, ET 2 ABSTENTIONS, ET DE L'ARTICLE 3BIS, ADOPTE A LA MAJORITE DE 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, ET 4 ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Trappes, le 21 décembre 2010

Le Maire,

GUY MALANDAIN

